

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le renvoi à la Municipalité de la motion de Mme Josette Gaille intitulée :
Pour un parking souterrain derrière la gare à Nyon**

Nyon, le 10 janvier 2012

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le renvoi à la Municipalité de la Motion de Mme J. Gaille intitulée « Pour un parking souterrain derrière la gare à Nyon » et composée de Mesdames V. Burki-Henriod, J. Gaille, T. Pieren et de Messieurs V. Allamand, D. Karlen, S. Soldini, F. Tschuy, P. Wahlen Président et Rapporteur, s'est réunie à deux reprises.

Lors de la première séance qui s'est déroulée le 8 novembre de 19h30 à 21h00 à la salle de conférence de la Ferme du Manoir, et en l'absence de M. D. Karlen excusé, elle a entendu les explications de Mme la Municipale E. Ruey-Ray, accompagnée de Mme M. Mameri Khiat, cheffe du Service de la Mobilité, M. F. Menthonnex, chef du Service Travaux et Environnement et de son collaborateur M. Müller ainsi que de M. G. Grosjean du Service de l'Urbanisme.

Que toutes ces personnes soient ici remerciées pour les informations très complètes portées à la connaissance des membres de la Commission. Elles ont permis de contextualiser la Motion dans un cadre large et d'en comprendre les implications.

Pourtant et en préambule, la Commission regrette que beaucoup des explications fournies se soient attachées à démontrer de manière unilatérale l'impossibilité de réaliser le parking tel que proposé par la motionnaire. Il est en effet important pour le bon fonctionnement et la relation de confiance entre le Conseil et la Municipalité que les demandes émanant du Conseil soient prises en compte de la manière la plus objective et la plus neutre possible, sans à priori.

Nous reprenons ci-après les trois éclairages proposés par la Municipalité, soit du point de vue de la Mobilité, de l'Urbanisme et des Travaux.

Du point de vue de la Mobilité

Le Concept de Mobilité Urbaine –CMU- a été présenté au Conseil Communal en août 2010. Ce concept vise à réduire les nuisances générées par le trafic individuel en développant un réseau de transports publics efficient, en limitant l'accès au centre ville aux pendulaires qui travaillent ou qui transitent à Nyon et en limitant le transit des véhicules à travers la ville. Ce concept s'inscrit dans une politique régionale, indispensable compte tenu des répercussions de ce concept sur un très large périmètre.

Dans ce cadre, il fixe un concept général de stationnement qui peut se résumer de la manière suivante :

En périphérie, les parkings des pendulaires se rendant à Nyon pour travailler (parking d'échange) permettant de limiter le trafic en ville.

En périphérie du Centre Ville, les parkings publics avec abonnements pour les résidents

A la gare un parking 100 pl. pour les voyageurs prenant le train et venant de localités mal desservies par les Transports Publics.

Au Centre ville, le stationnement sur voirie augmenté des parkings collectifs publics pour les clients et les visiteurs.

Un certain nombre d'équipements nécessaires à la réalisation de ce concept sont d'ores et déjà existants. D'autres doivent encore être construits.

Par exemple, il est prévu de réaliser en 2012 deux premiers parkings d'échange en périphérie, soit l'un à Colovray, l'autre à Gravette.

Au Nord de la Gare, et dans le cadre de la réalisation du Plan de Quartier de Martinet aujourd'hui en étude, il est prévu de réaliser un parking de environ 600 pl. qui permettra de desservir les commerces prévus dans ce quartier et de compléter l'offre de parking collectif public à proximité immédiate du Centre Ville.

Du point de vue de l'Urbanisme

Deux plans de quartiers distincts, (Plan de Quartier Môrache et Plan de Quartier Martinet) légalisés en 1995, fixent les règles du développement de l'ensemble du secteur situé directement en amont des voies. Le refus des crédits de construction de la petite ceinture première étape et des crédits d'étude pour la deuxième étape ont mis à mal l'ensemble, retardant l'ensemble des projets.

Le périmètre concerné par la Motion s'inscrit dans le cadre du Plan de Quartier de Môrache aujourd'hui en construction.

Les documents légalisés prévoient un ensemble bâti le long de la rue de la Môrache se retournant le long d'une voirie située dans le prolongement de la route de Divonne (ex petite ceinture) et complété au sud par les bâtiments existants de l'As de Pic. Au centre de l'îlot ainsi créé est prévu la réalisation d'un grand parc public (Central Park).

Les Permis de Construire pour les bâtiments en cours de réalisation ont fait l'objet d'oppositions, en particulier de l'ATE qui a exigé une diminution du nombre de places de parking. Leurs arguments ont été entendus et les propriétaires ont accepté de réduire le nombre de places prévues de 23%, ce quartier étant idéalement situé à proximité des transports publics et du Centre Ville.

Le règlement du Plan de Quartier indique que le parc ne peut être occupé que par de petites constructions basses en rapport avec son usage (Kiosque). La réalisation d'un parking sous ce parc nécessiterait donc une modification du Plan de Quartier, soit la légalisation d'un Addenda. Une étude d'impact indispensable compte tenu du nombre de places d'ores et déjà prévues (313 au total) augmentées du parking souhaité par la motionnaire devra faire partie du dossier.

Selon le Service de l'Urbanisme, cette étude d'impact qui évalue l'ensemble des conséquences liées à l'augmentation des nuisances générées par les constructions ne pourra que conclure à une impossibilité d'envisager le parking souhaité. Une augmentation du trafic liée à la construction d'un parking public ne pourrait que péjorer la situation actuelle qui ne respecte pas, en l'état, les valeurs limites de planification le long de la rue de la Môrache. Aujourd'hui 16'000 véhicules transitent chaque jour par la rue de la Môrache, un parking public de 200 places entraînerait une augmentation de 2000 mouvements supplémentaires.

Du point de vue des Travaux

Le Service des travaux a réalisé une projection rapide de l'impact de l'installation d'un parking sous le parc et qui tient compte des différentes contraintes enterrées (passage du Nyon-St-Cergue, voûtage du Cossy, sous-sols des constructions prévues) et hors sol (cordon boisé, propriété des fonds).

Actuellement la Commune est propriétaire de la parcelle 621 et pourrait devenir propriétaire selon convention signée des parcelles 613 et 615.

Compte tenu de ces différents éléments, la réalisation d'un parking est géométriquement envisageable selon deux variantes esquissées, l'une sur plan orthogonal, l'autre sur plan cylindrique.

Le nombre d'étages dépend du nombre de places souhaitées. Selon la variante on peut installer entre 80 à 90 places par niveau. Les coûts induits sont eux aussi directement influencés par la profondeur de fouille.

Selon cette projection, et compte tenu de la topographie et des bâtiments en cours de construction, le meilleur accès possible, et également le plus simplement réalisable, au parking envisagé, ne peut se faire que par le bas de la Route de Saint-Cergue rendant son accès problématique dans la mesure où il n'est pas prévu de restituer la présélection qui permettait un « tourner à gauche » au bas de la rue de la Môrache mais de remplacer cette présélection par une voie en site propre pour les bus. L'ensemble des usagers du parking devraient donc passer sous le tunnel pour faire demi-tour sur le giratoire et croiser le flux des usagers du train (dont 2000 gymnasiens) et les bus.

Conclusion

La Commission a entendu les arguments développés par la Municipalité et qui concluent tous à une difficulté voire à une impossibilité de réaliser le parking souhaité par la motionnaire. Elle peut s'y rallier en tout ou partie. Certains arguments pouvant être appréciés de manière plus ou moins subjective.

La Commission rejoint pourtant les préoccupations de la motionnaire quant à la nécessité de réaliser rapidement un parking public au nord de la Gare, et qui devrait idéalement se situer dans le périmètre du Plan de Quartier du Martinet.

Il est indispensable que les études en cours pour ce Plan de Quartier soient achevées dans les meilleurs délais, pour être légalisé et les permis de construire délivrés. Si tel était le cas, les buts fixés par la motion seraient atteints.

Toutefois, si le délai pour la réalisation d'un parking au Martinet devait être de plus de 5 ans, la commission demande à la Municipalité de prendre contact avec les promoteurs des Résidences du Parc qui sont prêts à financer l'étude et la réalisation d'un parking public pour autant bien sûr qu'une décision soit prise rapidement.

Dès lors, la Commission unanime propose une prise en compte partielle de la motion de Mme Gaille selon le texte annexé qui ne fait plus mention de sa localisation et de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime, propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu la motion de la Conseillère Communale Josette Gaille intitulée : « Pour un parking souterrain derrière la gare à Nyon »

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

De renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport

La Commission :

Mesdames Véronique Burki-Henriod
Josette Gaille
Taïna Pieren

Messieurs Victor Allamand

Dominique Karlen
Sacha Soldini
Frédéric Tschuy

Pierre Wahlen – Président & Rapporteur

Motion pour un parking souterrain derrière la gare de Nyon

~~La commune de Nyon dispose d'un terrain de 11'000m² derrière la gare, au lieu dit « Central Parc » pour l'aménagement d'un parc public. Pourquoi ne pas creuser à cet endroit, avant les travaux de jardinage, pour la création d'un parking souterrain ?~~

~~Il s'agit là d'une vraie opportunité de profiter de la construction des immeubles des Résidences du parc, ce qui créerait peu ou pas de nuisances supplémentaires.~~

La gare de Nyon est la 2ème gare, derrière Lausanne, quant au nombre de voyageurs qui sont nombreux à venir en voiture se parquer à Nyon avant de prendre le train. Un parking à proximité résoudrait certains problèmes de circulation devant la gare où, ne l'oublions pas, il y a déjà environ 500 bus qui passent et stationnent, plus toutes les voitures qui transitent vers le centre et Rive et celles qui vont se parquer à Perdtemps.

Il semble dès lors logique et sensé de créer un nouveau parking derrière la gare dont l'utilité n'est plus à prouver, notamment pour assurer la survie de l'activité commerciale au centre-ville de Nyon. Par ailleurs, il est de notoriété publique que les parkings en ville sont rentables et un partenariat ville-privé ne devrait pas être difficile à conclure.

Il y a quelques années, les conseillers communaux ont été convaincus par la Municipalité de la nécessité d'entourer la ville de parkings pour que les gens venant de Prangins se rendent à Perdtemps, ceux du bord du lac à La Duche. Il reste les habitants des hauts de Nyon et les automobilistes venant de l'autoroute à « caser », ~~Central Parc serait le lieu idéal.~~

N'oublions pas que le parking de La Duche a vu le jour grâce à une motion émanant du Conseil communal et, selon les autorités de l'an 2000, il faut continuer d'entourer la ville de Nyon de parkings car il est évident que le monde change, que demain nous aurons peut-être des automobiles solaires, électriques ou à gaz et que nous ne sommes pas prêts à nous passer de voitures.

En conclusion, vu ce qui précède, je vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de renvoyer cette motion à une commission.

Nyon, le 21 septembre 2011. Josette Gaille, conseillère communale PLR